



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juillet deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Denis RICHARD pouvoir à Yannick FOURNIER.

Absent :

Secrétaire de séance : Amélie FOURNIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENUS : 2

Objet : Avenant Mise à disposition d'un terrain communal au camping Les Moutets pour activité Foodtruck.

Le Maire rappelle aux nouveaux membres du Conseil Municipal la demande de Kevin OVION et Julie FAVARIO de pouvoir utiliser un emplacement sur une parcelle communale dans l'ensemble du Camping Municipal Les Moutets pour y installer un foodtruck pendant la période d'ouverture du Camping.

Une convention autorisant cette demande a été signée en octobre 2025 dans les termes suivants :

- *la mise à disposition de l'emplacement se fera à titre gratuit ;
- *l'utilisation de la borne électrique, pour alimenter le foodtruck, sera payante en fonction des consommations constatées au prix de l'électricité en vigueur au moment de l'utilisation ;
- *la mise à disposition sera de 5 ans, renouvelable par demande écrite ;

Les demandeurs ont finalisé et organisé leur commerce de façon différente par rapport à la présentation qui avait été faite et il convient de modifier ladite convention.

La société créée est "YAK Solutions" et l'emplacement sera utilisé 5 fois par semaine de 16h à 21h30 (pour une libération de l'espace à max 22h) avec un soutien en électricité.

Le Conseil Municipal, ayant écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE l'installation d'un foodtruck sur une parcelle communale dans le périmètre du Camping Les Moutets à partir de la saison estivale 2026 ;

DECIDE

*que l'emplacement sera facturé 10,00 € / jour ;

*que l'utilisation de la borne électrique, pour alimenter le foodtruck, sera facturée 6,00 € / jour ;

*que la mise à disposition sera de 5 ans, renouvelable par demande écrite ;

DECIDE que la facturation s'appliquera à compter de la saison estivale 2026, soit juin 2026 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Emile CHABRAND

